

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 août 2018, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Lynda Cadorette, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-90 modifiant le règlement numéro 350 afin :
  - d'augmenter le nombre maximum d'enseignes directionnelles de 2 à 6 sur un même terrain et d'augmenter la superficie maximale permise de toute enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 3,55 mètres carrés et la hauteur de 1,2 mètre à 2,75 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 2103-I-01;
  - d'augmenter dans ladite zone 2103-I-01, le nombre d'enseignes d'identification sur poteau permises par terrain ayant une seule façade sur rue de 1 à 3.

### **Résolution 18-422**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 18-423**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-424**

---

#### **Comités et organismes – Remplacement de représentants**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-566 adoptée le 20 novembre 2017, suite à l'élection générale du 5 novembre 2017, pour confirmer les représentants du Conseil auprès des divers comités et organismes, telle que modifiée par la résolution numéro 17-644 adoptée le 18 décembre 2017 et par la résolution numéro 18-189 adoptée le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la nomination de représentants du Conseil au sein d'un comité et d'un organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil nomme la représentante suivante pour siéger au sein des comités suivants :

**1) Comité Plan d'action à l'égard de la personne handicapée :**

Linda Roy, en remplacement de Stéphanie Messier

**2) Comité de transport de la MRC des Maskoutains :**

Linda Roy, en remplacement de Stéphanie Messier

La résolution numéro 17-566 est modifiée en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-425**

---

#### **Vision globale et élaboration d'un PPU pour le centre-ville – Services professionnels – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels pour définir une vision globale et élaborer un plan particulier d'urbanisme (PPU) au centre-ville;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 3 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil mandate la firme AECOM Consultants inc. pour les services professionnels pour définir une vision globale et élaborer un plan particulier d'urbanisme (PPU) au centre-ville.



Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 119 574 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services en date du 25 juillet 2018.

Le directeur général est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme AECOM Consultants inc. pour donner application au présent contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-426**

---

##### **Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – États financiers 2017 – Approbation**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 5 juillet 2018;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, tel que préparé par la firme FBL S.E.N.C.R.L. en date du 20 juin 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-427**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 30 juin 2018 au 2 août 2018 comme suit :

- Fonds d'administration	6 063 244,91 \$
- Fonds des dépenses en immobilisations	8 749 529,42 \$
TOTAL :	14 812 774,33 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-428**

---

##### **Réfection de la structure ferroviaire, avenue Sainte-Anne – Inspection structurale et de la membrane – Autorisation au CN**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Canadien National (CN) et la Cité de Saint-Hyacinthe en date du 8 décembre 1938, relativement au partage des coûts pour l'entretien de la structure du tunnel Sainte-Anne;



CONSIDÉRANT que le CN prévoit procéder en 2018 à une inspection structurale et une inspection de la membrane du pont, ainsi qu'à la préparation des documents d'ingénierie et d'appels d'offres pour le remplacement de la membrane en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe autorise le Canadien National à procéder à une inspection structurale et une inspection de la membrane de la structure ferroviaire de l'avenue Sainte-Anne.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à rembourser au CN sa part des coûts réels de ces inspections, évalués à ce stade-ci à une somme de 28 858,73 \$, taxes incluses, représentant 50 % de l'estimé de 57 717,45 \$, taxes incluses, soumis par le CN en date du 21 juin 2018.

Le directeur du Service du génie, ou en son absence l'ingénieur municipal, est autorisé à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-429**

---

##### **Reconstruction du trop-plein de la station de pompage Girouard – Étude géotechnique – Mandat à laboratoire**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 16 juillet 2018;

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de reconstruction de l'exutoire vers la rivière Yamaska, du trop-plein de la station de pompage Girouard.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 20 235,60 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services en date du 10 juillet 2018.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-430**

---

##### **Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 2 – Travaux de mise aux normes de l'usine de filtration – Autorisation à signer le protocole d'entente**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-488 adoptée par le Conseil le 19 septembre 2016, pour autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), pour le projet de travaux de mise aux normes de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que le projet de la Ville a été retenu conformément au courriel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 12 septembre 2017 et de la lettre adressée au ministre de l'Infrastructure et des Collectivités en date du 14 août 2017;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dès à présent, monsieur le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), volet 2, pour le projet de travaux de mise aux normes de l'usine de filtration.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-431**

---

##### **Usine d'épuration – Étude préparatoire pour la mise à niveau – Services professionnels – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'une étude préparatoire pour la mise à niveau de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil mandate la firme AXOR Experts-Conseils inc., pour les services professionnels en ingénierie, pour l'élaboration d'une étude préparatoire pour la mise à niveau de l'usine d'épuration

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 83 344,23 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 4 juin 2018.

Le directeur du Service de gestion des eaux usées et de la biométhanisation est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme AXOR Experts-Conseils inc., pour donner application au présent contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-432**

---

##### **Transport du digestat en vrac – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le transport du digestat en vrac pour trois années;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 19 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Poste de camionnage en Vrac Région 06 inc., le contrat pour le transport du digestat en vrac pour trois années, soit du 13 août 2018 au 12 août 2021.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 455 267,32 \$, taxes incluses.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Poste de camionnage en Vrac Région 06 inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-433**

---

##### **Réception et valorisation des matières – Collecte de 3<sup>e</sup> voie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réception et la valorisation des matières provenant de la collecte de 3<sup>e</sup> voie;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1<sup>er</sup> août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à EnGlobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception et la valorisation des matières provenant de la collecte de 3<sup>e</sup> voie, sans transport.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 91 980 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par EnGlobe Corp.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-434**

---

##### **Organismes spécialisés de catégorie 1 – Certificats de reconnaissance – Approbation**

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs en date du 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de certificats de reconnaissance d'organismes spécialisés de catégorie 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve les certificats de reconnaissance à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes spécialisés de catégorie 1 suivants, tels que soumis :

- 1) Le Club de basketball les Kamikazes de Saint-Hyacinthe;
- 2) Le Club de basketball les V-Kings de Saint-Hyacinthe;
- 3) Le Club de boxe de Saint-Hyacinthe;
- 4) Le Club de chasse et pêche de Saint-Hyacinthe;
- 5) Procheer Association de Saint-Hyacinthe;



- 6) La Ligue sénior de volleyball de Saint-Hyacinthe;
- 7) L'Association des numismates, philatélistes et collections diverses de Saint-Hyacinthe inc.;
- 8) Le Corps de cadets no. 1 de l'Armée de Saint-Hyacinthe;
- 9) Le Club 3 et 4 roues du Comté Johnson inc.;
- 10) Le Groupe scout Thomas-Demers de Saint-Hyacinthe;
- 11) L'ensemble vocal Vox Mania;
- 12) Le Club d'astronomie de Saint-Hyacinthe.

Les certificats de reconnaissance entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-435**

---

#### **Organismes d'entraide de catégorie 4 – Certificats de collaboration – Approbation**

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 19 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de certificats de collaboration avec des organismes d'entraide de catégorie 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve les certificats de collaboration à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes d'entraide de catégorie 4 suivants, tels que soumis :

- 1) Le Phare Saint-Hyacinthe et régions;
- 2) La Maison de la famille des Maskoutains;
- 3) Au Cœur des familles agricoles;
- 4) Nourri-Source Maskoutain;
- 5) CAVAS, Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle Richelieu-Yamaska/Sorel-Tracy;
- 6) La Fédération de la famille Richelieu-Yamaska;
- 7) La Coopérative Aux P'tits soins;
- 8) Espace Carrière;
- 9) Contact Richelieu-Yamaska;
- 10) Le Conseil des aveugles de Saint-Hyacinthe inc.;
- 11) L'Association des personnes aphasiques Richelieu-Yamaska;
- 12) Le Centre d'intervention Jeunesse des Maskoutains;
- 13) Centraide Richelieu-Yamaska;
- 14) Les Ateliers Transition inc.;
- 15) Corporation de la Maison Joins-toi.

Les certificats de collaboration entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-436**

---

##### **Tour paramédic Québec – Droit de passage – Autorisation**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil autorise le passage de la 3<sup>e</sup> édition de l'événement « Tour paramédic Québec » sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, le samedi 15 septembre 2018.

Le convoi de cyclistes, en provenance de Saint-Simon (route 224) vers Sainte-Madeleine (route 116), passera sur le territoire vers 11 h 50.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-437**

---

##### **Marche colorée – Fermeture de rues**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre de la « Marche colorée », organisée par les corporations de quartiers de l'Assomption et de Sainte-Rosalie, qui doit se tenir le dimanche 23 septembre 2018, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes, entre 7 h 30 et 14 h 30 :

- 1) L'avenue Triquet, de la rue Saint-Maurice jusqu'à la rue Mercier;
- 2) La rue Mercier, de l'avenue Triquet jusqu'à l'avenue de Claire-Vallée.

Par conséquent, madame Élisabeth Caron, technicienne en loisir, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-438**

---

##### **Accueil à la Faculté de médecine vétérinaire – Fermeture de rue**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre de la Journée d'accueil des étudiants de la Faculté de médecine vétérinaire qui doit se tenir le jeudi 30 août 2018, le Conseil autorise la fermeture de l'avenue des Vétérinaires, entre les rues Sicotte et Bouthillier, de 18 heures à 23 heures, pour la tenue de cet événement.



Par conséquent, madame Élisabeth Caron, technicienne en loisir, est autorisée à signer le protocole d'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-439**

---

##### **Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure – Centre aquatique Desjardins – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a lancé un appel de projets dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite améliorer l'accessibilité de l'entrée principale du Centre aquatique Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur du Service des loisirs et la chef de la Division aux espaces récréatifs à assurer le suivi à l'égard d'une demande d'aide financière au montant de 57 525 \$, présentée dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure, volet « Accessibilité pour les collectivités », pour le projet de remplacement des portes à battants par des nouvelles portes coulissantes à ouverture automatique à l'entrée principale du Centre aquatique Desjardins.

La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à contribuer au financement du projet selon un pourcentage maximum de 35 %, soit 30 980 \$ sur la valeur totale du projet estimée à 88 505 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-440**

---

##### **Ressources humaines – Régisseur aux événements au Service des loisirs – Embauche**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Nicole Deutsch au poste de régisseuse aux événements au Service des loisirs, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 13 août 2018;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Madame Deutsch est soumise à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, elle bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :



Votes pour : Claire Gagné, Stéphanie Messier, David Bousquet, Nicole Dion Audette, Pierre Thériault, André Beauregard, Annie Pelletier, Donald Côté, Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Linda Roy

**Adoptée à la majorité**

#### **Résolution 18-441**

---

##### **Ressources humaines – Régisseur aux équipements au Service des loisirs – Embauche**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Maude Lamoureux au poste de régisseuse aux équipements au Service des loisirs, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 4 septembre 2018;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 0 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Madame Lamoureux est soumise à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, elle bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-442**

---

##### **Ressources humaines – Mélanie Véronneau – Permanence**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Mélanie Véronneau au poste de préposée à la réglementation au Département contrôle de la qualité du Service des travaux publics, permanence effective en date du 21 août 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-443**

---

##### **Abribus – Modification de la résolution 17-541**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-541 adoptée à la séance du 2 octobre 2017 par laquelle le Conseil a octroyé à Enseicom inc. un contrat pour la fourniture et l'installation de treize abribus sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le contrat est conditionnel à la confirmation d'une subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

CONSIDÉRANT que la subvention n'a pas été accordée par ledit ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'acquisition de six abribus au lieu des treize abribus initialement prévus;



CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 17 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaugard  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil modifie la résolution numéro 17-541 afin d'octroyer à Enseicom inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de six abribus sur le territoire de la ville au lieu de treize abribus.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 42 598,24 \$, taxes incluses, selon un coût de 6 175 \$, par abribus, avant taxes

La résolution numéro 17-541 est modifiée en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-444**

---

##### **Chenillette – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une chenillette pour trottoir;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1<sup>er</sup> août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie aux Équipements Plannord ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'une chenillette pour trottoir, de marque Prinoth, modèle SW4S, année 2018, pour un prix forfaitaire de 171 887,63 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Équipements Plannord ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-445**

---

##### **Chargeuse-rétrocaveuse – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1<sup>er</sup> août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à la compagnie 8348871 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Longus Estrie, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse, de marque Case, modèle 590 S/N, année 2018, pour un prix forfaitaire de 172 388,92 \$, taxes incluses.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie 8348871 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de Longus Estrie.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-446**

---

##### **Véhicule utilitaire sport « Police Pack » – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire sport « Police Pack », pour les besoins du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1<sup>er</sup> août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à St-Hyacinthe Chrysler Dodge Jeep Ram inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire sport, de marque Dodge Durango, modèle « Police Pack », année 2018, pour un prix forfaitaire de 51 163,88 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par St-Hyacinthe Chrysler Dodge Jeep Ram inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-447**

---

##### **Véhicule tout terrain pour sauvetage d'urgence – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'achat d'un véhicule tout terrain pour le sauvetage d'urgence hors du réseau routier, pour les besoins du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 19 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Sport Collette Rive-Sud inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat d'un véhicule tout terrain amphibie, de marque Argo, modèle Avenger 8 x 8 Responder, année 2018 ou plus récent, pour le sauvetage d'urgence hors du réseau routier, pour les besoins du Service de sécurité incendie, pour un prix forfaitaire de 38 476,38 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Sport Collette Rive-Sud inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-448**

---

##### **Déneigement – Route 233 – Contrat**

CONSIDÉRANT l'offre de la Municipalité de Saint-Damase pour l'entretien d'une section de la route 233 en date du 27 juin 2018;

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil accepte que la Municipalité de Saint-Damase procède à l'entretien de la section de la route 233 sous juridiction de la Ville de Saint-Hyacinthe, telle section commençant aux limites territoriales des deux municipalités pour se poursuivre, en direction nord, jusqu'à son intersection avec la route 231 et ce, pour la saison hivernale 2018-2019.

La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à verser à la Municipalité de Saint-Damase la somme de 3 672 \$ le kilomètre, plus les taxes applicables. Ce prix comprend le déneigement, l'épandage de sel et le déglacage.

Le sel de déglacage est facturé en surplus, selon le prix à la tonne métrique, plus les taxes. Le prix facturé sera celui convenu entre le plus bas soumissionnaire et la Municipalité de Saint-Damase à chaque année.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-449**

---

##### **Déneigement secteur nord – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement du secteur nord;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1<sup>er</sup> août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Déneigement et entretien Excellence inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement du secteur nord, pour une durée de cinq ans.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 794 161,06 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Déneigement et entretien Excellence inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 18-450**

---

### **Déneigement de divers secteurs avec tracteurs et opérateurs – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour effectuer des travaux de déneigement dans divers secteurs de la Ville avec tracteurs et opérateurs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que, le Conseil octroie à Déneigement et entretien Excellence inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de déneigement avec tracteurs et opérateurs, dans les secteurs suivants, pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 :

- 1) Secteur 2 (Bois-Joli et Sacré-Cœur) pour un prix forfaitaire de 90 025,43 \$, taxes incluses;
- 2) Secteur 4 (La Providence et Saint-Joseph) pour un prix forfaitaire de 51 738,75 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour la soumission produite par Déneigement et entretien Excellence inc.

De plus, le Conseil rejette toutes les soumissions reçues à l'égard du secteur 1 (Assomption et Sainte-Rosalie), du secteur 3 (Saint-Sacrement) et du secteur 5 (Saint-Thomas-d'Aquin) et n'octroie aucun contrat pour ces secteurs.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 18-451**

---

### **Promenade Gérard-Côté – Piste multifonctionnelle – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le directeur du Service des travaux publics en date du 2 août 2018;

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil mandate Le Groupe SM inc. pour la réalisation d'une étude de faisabilité et concepts pour la gestion des points de conflit de la future piste multifonctionnelle de la promenade Gérard-Côté avec trois axes routiers.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 17 016,30 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services en date du 21 juin 2018.

Le directeur du Service des travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Le Groupe SM inc. pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 18-452**

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage, de construction et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juillet 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'abattage de quatre frênes situés le long de la limite latérale est (gauche) du bâtiment sis aux 613-645, rue Girouard Ouest et de remplacement de ceux-ci;
- 2) Le projet de construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) en cour arrière du bâtiment sis aux 2768-2770, rue Girouard Ouest;
- 3) Le projet d'abattage d'un arbre situé dans la cour avant de la résidence sise au 2805, rue Girouard Ouest et de remplacement de celui-ci;
- 4) Le projet des travaux de réparation et d'entretien des balcons et des galeries arrière du bâtiment sis au 863, rue des Cascades;
- 5) Le projet de restauration de l'enseigne d'identification sur auvent pour la boutique « Commun-Tricot » sise au 1785, rue des Cascades;
- 6) Le projet de la phase II du Faubourg Laframboise au 1730, boulevard Laframboise, soit la construction d'un immeuble de six étages comprenant 48 logements et un stationnement intérieur;
- 7) Le projet d'abattage de deux arbres situés dans la cour avant du bâtiment sis aux 2460-2490, rue Saint-Pierre Ouest et de remplacement de ceux-ci;
- 8) Le projet d'abattage d'un arbre nécessaire à la construction d'une remise dans la cour arrière de la résidence sise au 2160, rue Victor-Martin et de remplacement de celui-ci.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 18-453**

---

### **Dérogation mineure – 2850 Notre-Dame – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Atelier Goyette architecture, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2850, rue Notre-Dame (lot 1 966 128);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 28 juin 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre le remplacement d'une clôture en cour avant pour l'école Larocque sise au 2850, rue Notre-Dame à une distance de 0,36 mètre de la ligne avant le long de l'avenue Larocque, à 0,52 mètre de la ligne avant le long de la rue Dessaulles et à 0,37 mètre de la ligne avant le long de l'avenue Després, alors que l'article 17.2.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit que toute clôture en cour avant doit respecter un recul de 1 mètre par rapport à la ligne avant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-454**

---

##### **Dérogation mineure – 2080 Saint-Pierre Ouest – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Yves Brouillard et madame Nicole Brouillard, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2080, rue Saint-Pierre Ouest (lots 1 299 133 et 2 056 796PC);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 28 juin 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre de réduire à 12 le nombre de cases de stationnement à fournir pour l'immeuble sis au 2080, rue Saint-Pierre Ouest, occupé par une clinique podiatrique au rez-de-chaussée et un cabinet de dentiste à l'étage, alors que l'article 19.9.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit un nombre minimum de 16 cases de stationnement pour ces usages commerciaux.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-455**

---

##### **Dérogation mineure – 1710, 1730, 1810 et 1830 Laframboise – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par la firme Justin Viens Architecte, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard des immeubles situés aux 1710, 1730, 1810 et 1830, boulevard Laframboise (lots 5 996 690, 5 996 691, 5 996 692, 5 996 693 et 5 996 687 PC);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 19 juillet 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une allée d'accès intérieure ayant une largeur de 5,74 mètres pour les propriétés sises aux 1710, 1730, 1810 et 1830, boulevard Laframboise, alors que l'article 19.10.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une largeur minimale de 6 mètres pour une allée d'accès desservant une aire de stationnement de 21 cases et plus.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-456**

---

##### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 4760 Martineau**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour le local situé au 4760, rue Martineau, lot numéro 5 408 538, qui vise l'aménagement d'un local pour l'entreprise Prevtch Innovations Inc. dont les activités sont classifiées « vente au détail de système d'alarme » (#5396);

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05;

CONSIDÉRANT que cette partie de l'immeuble était occupé par un usage de bureau et que cet usage du groupe d'usages « Commerce III » (Bureaux non structurants) était un usage dérogatoire dans ladite zone 10029-C-05;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire de bureau par un usage de « vente au détail de système d'alarme » (#5396) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), pour le local situé au 4760, rue Martineau, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas cet usage du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage de « vente au détail de système d'alarme » (#5696) sera confirmé au 4760, rue Martineau.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 4 septembre 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-457**

---

##### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 1705 Girouard Ouest**



CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 1705, rue Girouard Ouest (lots 1 439 733, 1 439 735 et 3 753 438) qui consiste à permettre la requalification d'un terrain par le lotissement pour créer un nouveau lot à construire suite à une démolition partielle, la construction d'un immeuble de 6 logements et l'agrandissement de l'immeuble partiellement démoli;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement 240 en ce qui a trait aux projets de requalification d'un terrain;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la réalisation de ce projet puisque certains éléments dérogent au niveau de la hauteur maximale, au niveau de la marge avant minimale le long de la rue Girouard Ouest, des marges latérale et arrière ainsi qu'au niveau du pourcentage de l'aire de bâtiment sur lequel la hauteur minimale peut être inférieure à la norme permise;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible à l'aire d'affectation du sol « centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance des différents permis et certificats afin de permettre le lotissement pour créer un nouveau lot à construire suite à une démolition partielle, la construction d'un immeuble de 6 logements et l'agrandissement de l'immeuble partiellement démoli au 1705, rue Girouard Ouest, dans la zone d'utilisation commerciale 6023-C-07.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble de 6 logements et l'agrandissement de l'immeuble partiellement démoli ayant sur une partie 14 mètres de hauteur, une marge avant à 1,5 mètre le long de la rue Girouard Ouest, une marge latérale à zéro, ainsi qu'une marge arrière à zéro ayant sur, au plus 25 % de l'immeuble agrandi, une hauteur inférieure à la norme minimale prévue au règlement d'urbanisme seront confirmés au 1705, rue Girouard Ouest (lots 1 439 733, 1 439 735 et 3 753 438), le tout selon les plans analysés lors du CCU du 19 juin 2018.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 4 septembre 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-458**

---

#### **Adoption du projet de règlement numéro 560 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux amuseurs publics**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 560 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux amuseurs publics.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 18-24**

---

##### **Règlement numéro 560 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux amuseurs publics**

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 560 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux amuseurs publics.

#### **Résolution 18-459**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 561 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec 2018-2019**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 561 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec 2018-2019.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 18-25**

---

##### **Règlement numéro 561 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec 2018-2019**

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 561 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec 2018-2019.

#### **Résolution 18-460**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 1600-218 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait au déneigement**

Il est proposé par André Beaugard  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-218 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait au déneigement.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Avis de motion 18-26**

---

### **Règlement numéro 1600-218 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait au déneigement**

Le Conseiller André Beaugard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-218 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait au déneigement.

## **Résolution 18-461**

---

### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-91 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-91 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4083-H-12, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
- d'augmenter, dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05, la superficie maximale permise d'une seule enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 3,35 mètres carrés et la hauteur de 1,2 mètre à 1,52 mètre;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16;
- que la zone tampon numéro 53 située à la limite nord de la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16 soit déplacée selon la nouvelle limite de ladite zone;
- que la fiche descriptive « P » montrant les détails de la zone tampon soumise à la zone 5027-H-26 soit modifiée pour réduire la hauteur de la haie requise au moment de la plantation de 2 mètres à 1,5 mètre, à régir le diamètre des chênes pyramidaux à 70 mm, mesuré à 1,3 mètre du sol au moment de la plantation et à augmenter la distance maximale permise entre eux de 3 mètres à 4 mètres au moment de la plantation.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 4 septembre 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Avis de motion 18-27**

---

### **Règlement numéro 350-91 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-91 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4083-H-12, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
- d'augmenter, dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05, la superficie maximale permise d'une seule enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 3,35 mètres carrés et la hauteur de 1,2 mètre à 1,52 mètre;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16;
- que la zone tampon numéro 53 située à la limite nord de la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16 soit déplacée selon la nouvelle limite de ladite zone;
- que la fiche descriptive « P » montrant les détails de la zone tampon soumise à la zone 5027-H-26 soit modifiée pour réduire la hauteur de la haie requise au moment de la plantation de 2 mètres à 1,5 mètre, à régir le diamètre des chênes pyramidaux à 70 mm, mesuré à 1,3 mètre du sol au moment de la plantation et à augmenter la distance maximale permise entre eux de 3 mètres à 4 mètres au moment de la plantation.

#### **Résolution 18-462**

---

##### **Adoption du règlement numéro 559 modifiant le règlement numéro 415 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 559 modifiant le règlement numéro 415 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-463**

---

##### **Adoption du règlement numéro 1600-217 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-217 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Richelieu, Coulonge, Bourque, Triquet, Pinard et Laframboise, aux rues de la Belle-Vue, Cayouette et Sicotte et au boulevard Casavant Est.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-464**

---

##### **Adoption du règlement numéro 350-89 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 8038-A-03**



CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-89 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'augmenter la superficie d'agrandissement d'un usage dérogatoire d'entreposage protégé par droit acquis situé à l'intérieur d'un bâtiment de plus de 50 %, jusqu'à une superficie maximale de 3 915 mètres carrés, pour permettre d'occuper l'ensemble de l'immeuble, dans la zone d'utilisation agricole 8038-A-03, conditionnellement à ce que toutes les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intenses à la limite du terrain que l'intensité moyenne des facteurs de nuisance produits par un usage d'entreposage de faibles incidences

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-465**

---

##### **Adoption du règlement numéro 350-90 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2103-I-01**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-90 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes directionnelles de 2 à 6 sur un même terrain et d'augmenter la superficie maximale permise de toute enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 3,55 mètres carrés et la hauteur de 1,2 mètre à 2,75 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 2103-I-01;
- d'augmenter dans ladite zone 2103-I-01, le nombre d'enseignes d'identification sur poteau permises par terrain ayant une seule façade sur rue de 1 à 3.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-466**

---

##### **Lot 6 250 667 (avenue Bourdages Nord) – Gestion Fluet inc. – Vente et servitude**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1<sup>er</sup> août 2018;



Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente et de servitude soumis par Me Cynthia Fluet, notaire, en date du 31 juillet 2018.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe vend à Gestion Fluet inc. le lot numéro 6 250 667, au cadastre du Québec, d'une superficie de 360,1 mètres carrés, en bordure de l'avenue Bourdages Nord, pour un prix total de 27 900 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 27 avril 2018.

Outre les conditions usuelles, la Ville se réserve une servitude de passage sur une partie dudit lot numéro 6 250 667, d'une superficie de 24,7 mètres carrés, décrite à la description technique préparée par François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 7 268 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-467**

---

#### **Lot 1 297 224 (1040 Cayouette) – Richard Arpin et Sylvie Chrétien – Vente en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1<sup>er</sup> août 2018;

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Kim Gagné Perras, notaire, en date du 10 juillet 2018.

Par cet acte, monsieur Richard Arpin et madame Sylvie Chrétien vendent à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot numéro 1 297 224, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise au 1040, rue Cayouette, pour un prix total de 286 500 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 16 avril 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Stéphanie Messier, André Beauregard, David Bousquet, Claire Gagné, Nicole Dion Audette, Pierre Thériault, Annie Pelletier, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Linda Roy

#### **Adoptée à la majorité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :



- A) Lettre de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation confirmant qu'une somme de 220 000 \$ sera réservée par la Société d'habitation du Québec, pour mettre en œuvre un programme municipal afin d'améliorer les logements dans des secteurs résidentiels dégradés de son territoire, dans le cadre du Programme Rénovation Québec;
- B) Compte rendu global daté d'août 2018 des neuf Rencontres citoyennes tenues par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe, du 4 avril au 12 juin 2018;
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
  - Salle Vignoble Château Fontaine au 4900, rue Martineau
  - Bistro Caffuccino Saint-Hyacinthe au 1200, rue Daniel-Johnson Ouest;
- D) Procès-verbal de modification de la résolution numéro 18-387 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.

### **Résolution 18-468**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**